

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-2217

présenté par
Mme Pascale Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

- I. – L'article 284 *ter* du code des douanes est abrogé.
- II. – Les pertes de recettes résultant pour l'État du I et II, sont compensées, à due concurrence, par la création d'une redevance auxquels sont soumis les véhicules porteurs et composés d'une semi remorque qui circulent sur le territoire français.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une vignette sur les véhicules porteurs et composés d'une semi remorque pour compenser la suppression de la taxe sur les essieux (Taxe spéciale sur certains véhicules routiers). Cette vignette s'appliquent aux véhicules français comme étrangers.